

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015

Nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux mil quinze le vingt-quatre juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire.

PRESENTS : Claude LE JALLE, Marjorie BLAINEAU, Gwénaél LE FLOCH, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Emilie MACÉ, Virginie LE JULE, Maryannick PELERIN, Nadine MIGNOT, Maryvonne DOS SANTOS, Anne-Catherine DESJARDINS, Didier LE DERFF, Nathalie LAUNAY, Jean-François BRETON, Fabrice ROSOLI,

Monsieur Patrick HOUTEKIER a donné pouvoir à Madame Marjorie BLAINEAU
Monsieur Michel LOUESSARD a donné pouvoir à Monsieur Claude LE JALLÉ

ABSENT : Frédéric HOCHARD, Sébastien MOULIN, Blaise MAYANGA

Convocation du 17 juin 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice ROSOLI

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2015

Intervention de Monsieur Jean-François BRETON : il indique qu'il démissionne de la liste majoritaire tout en restant, conseiller municipal.

OBJET DES DELIBERATIONS :

Personnel communal : Autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux.

Des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux dont la liste figure ci-dessous. Ce droit s'applique aux fonctionnaires territoriaux et aux non titulaires. Ces autorisations sont fixées par délibération. Elles ne constituent pas un droit.

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service. Les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers. Si l'évènement intervient au cours d'une période de congés, ceux-ci ne peuvent être annulés et remplacés par des absences exceptionnelles.

La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

	Barème proposé
Mariage ou PACS	
* de l'agent	5 jours
* d'un enfant ou de l'enfant du conjoint	2 jours
Maladie très grave	
* du conjoint	3 jours
* d'un enfant ou de l'enfant du conjoint	3 jours
* des pères, mère,	3 jours

Décès	
* du conjoint	5 jours
* d'un enfant ou de l'enfant du conjoint	5 jours
* des père, mère,	3 jours
* des frère, sœur, beaux-parents	2 jours
* des petits enfants ou des petits enfants du conjoint	1 jour
* des gendres, belles filles, beau-frère, belle-sœur	1 jour
* des grands-pères, grand-mère, oncle, tante	1 jour
Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)	6 jours/an

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- adopte les barèmes ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Convention d'autorisation d'utilisation des fossés de route communale en cas de rejet d'eaux traitées

Monsieur le Maire lit le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 janvier 2002, la commune de Treffléan a transféré la compétence assainissement non collectif au SIAEP de la presqu'île de Rhuys pour, notamment, réaliser le contrôle des installations non collectives.

Dans la réglementation, les rejets en milieu hydraulique superficiel sont considérés comme exceptionnels. Or, la filière drainée, si elle est l'unique système possible, nécessite de disposer d'un exutoire naturel ou artificiel. Dès lors que le pétitionnaire ne dispose comme unique exutoire que du fossé communal, il se doit de faire, auprès de la commune une demande d'utilisation du fossé communal en cas de rejet d'eaux usées traitées. Il rappelle que le projet de convention proposé par le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys dégage la collectivité de toute responsabilité en cas de défaillance du système d'assainissement non collectif du particulier.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité – (pour :16 – contre :0 – abstentions : 0) :

- accepte d'étudier les demandes formulées par les pétitionnaires de rejet d'eaux usées traitées dans le fossé communal dans le cas où aucune autre filière n'est possible.
- décide de formuler par convention entre la commune et le pétitionnaire les conditions d'utilisation du fossé communal.
- autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Motion contre la fermeture Centre des finances publiques d'Elven :

Monsieur Le Maire expose que : mi-mai dernier, les maires des communes d'Elven-Monterblanc-Saint-Nolff-Sulniac- Treffléan et Trédion ont été informés de la fermeture du Centre des finances publiques d'Elven le 31 décembre 2015.

Cette fermeture interviendrait dans le cadre de la restructuration des services qui accompagne les économies budgétaires engagées par l'Etat.

Nous regrettons cette décision unilatérale, faite sans aucune concertation avec les élus locaux.

Depuis une dizaine d'années les élus de l'ancien canton d'Elven ont été confrontés à cette éventuelle fermeture : jusqu'à présent leurs arguments étaient entendus.

Ce Centre des finances publiques assure un service public de qualité et de proximité indispensable à notre population et à nos collectivités.

Les contribuables perdraient cet accueil privilégié. Le transfert de ce service vers le Centre des Finances de Vannes-Ménimur se traduira par un éloignement du service public, des déplacements coûteux, avec le risque de longs délais d'attente aux guichets, tant pour les citoyens que pour les agents de nos collectivités.

Certes la dématérialisation et l'incitation à utiliser les outils informatiques simplifient l'organisation de la vie de beaucoup de citoyens, il n'en reste pas moins qu'une frange encore importante de la population, notamment âgée, a besoin d'un accueil physique de proximité.

Considérant que la disparition du Centre des Finances Publiques d'ELVEN :

- diminue le service aux administrés ainsi qu'aux collectivités,
- ne va pas dans le sens de l'aménagement équilibré du territoire, d'autant que le S.C.O.T en cours de révision désigne Elven comme pôle d'appui de l'agglomération de Vannes,
- ne tient pas compte du développement important et continu de l'ensemble des communes rattachées.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 pour et 2 abstentions

- approuve la motion ci-dessus visant à demander le maintien du Centre des Finances Publiques d'Elven.

Location local professionnel au 7 rue des Templiers :

Le local situé au 7, rue des templiers, propriété communale est libre depuis le 1^{er} juin 2015.

Il est composé d'une salle d'attente, de deux bureaux et d'un cabinet WC.

Le Maire propose au conseil municipal de poursuivre la location de ce bâtiment en établissant un bail professionnel unique de 6 ans dont les titulaires seront deux professionnelles de santé – orthophoniste et infirmière – moyennant un loyer mensuel total de 350,00 € réparti ainsi : Mme CARROUER – orthophoniste : 235 € - Mme QUANQUOIT – infirmière : 115 €

Le loyer de 350.00 € par mois sera indexé chaque année au 15 juin en fonction de l'indice du coût de la construction – réf 4^e trimestre -

Elles seront liées financièrement dans l'hypothèse de départ de l'une d'elles ; l'autre devra assumer la totalité du loyer.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de louer le local sis au 7, rue des Templiers aux conditions énoncées ci-dessus.
- Le bail professionnel sera établi par SCP VIVIEN, Notaires à Elven et que les frais en résultant seront pris en charge par moitié entre les parties.
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Détermination d'un cout horaire agent technique pour remboursement assurance

Dans le cadre de dégradations réalisées sur certains bâtiments communaux, les services techniques sont parfois amenés à intervenir pour sécuriser les locaux et effectuer de petites réparations. Ce temps de travail n'était pas jusqu'à présent, pris en charge par l'assurance, faute de coût horaire défini. Il convient de fixer un tarif correspondant au coût du salaire moyen d'un agent, augmenté des charges directes et indirectes.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe à 18 € le coût horaire du personnel à prendre en compte pour les travaux de réparations de dégradations pris en charge par l'assurance.
- charge Monsieur le Maire d'appliquer cette disposition pour l'année 2015.

D'autres travaux de menuiseries et la réparation ou le changement de la cloche sont à envisager en 2016. Théoriquement pris en charge à hauteur de 10% par le Conseil Départemental. Ces travaux doivent être soumis aux Bâtiments de France et ils ne peuvent être réalisés sans leur accord.

Acquisition d'un lave-vaisselle

Le Maire informe le conseil de la décision d'achat d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire auprès de 56 Equipements pour un coût de 6720 € TTC.
